

11 rue Louis Apfel
67000 Strasbourg

Tél : 03 88 24 90 80
Fax : 0388 24 90 88
Mail - Site
accord67-sav@wanadoo.fr
www.association-accord.org

Contact : Claire ROSSINI
(Responsable du Service
d'aide aux Victime)



Accord 67

Association créée en 1983, Accord travaillait essentiellement dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Très peu de temps après, la création d'un pôle d'aide aux victimes et de médiation est venu compléter l'action initiale. Puis un service de réparation pénale mineur a été créé.

Accord est agréée par le Ministère de la Justice. Elle est membre de l'INAVEM. Chargée d'accueillir les victimes d'infractions pénales, l'association a pour mission de les informer sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire. L'association propose également un soutien psychologique aux personnes victimes d'infractions.

→ Missions générales

- ▶ Accès aux droits
- ▶ Aide aux victimes
- ▶ Médiation pénale, sociale et scolaire
- ▶ Prévention de la récidive
- ▶ Réparation pénale pour les mineurs

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Tous les domaines de la vie quotidienne : Emploi, Logement, Santé, Education, Services publics (par exemple : accès des usagers aux services publics, aux prestations sociales...), Biens et services (par exemple : accès aux loisirs, aux commerces, aux services bancaires, relation avec compagnies d'assurance...)

→ Modes d'intervention

- ▶ **Informier, Orienter**
- ▶ Informer généralement sur les discriminations
- ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
- ▶ Orienter vers la structure (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
- ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou pour une action en justice (par exemple : recours au Conseil des prud'hommes)

▶ Accompagner juridiquement

- ▶ Aide à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, HALDE, Inspection du travail, Procureur de la République ...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en terme de droits, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier (par l'intermédiaire d'un écrivain public ou en les orientant vers un écrivain public)
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces, pour rassembler les preuves (par exemple : témoignage, certificats...)
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)

▶ Soutien psychologique

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Bas-Rhin
- ▶ Territoire du ressort du TGI de Strasbourg et de Saverne

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone pour prendre un rendez-vous
- ▶ Par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Accueil du public aux horaires d'ouverture de la structure pour une prise de rendez-vous tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h à 17h sauf le vendredi après-midi
- ▶ Entretien sur rendez-vous
- ▶ Permanences sur rendez-vous :
à **Bischoffwiller** le mardi matin
à **Haguenau** le mardi après-midi
à **Molsheim** les lundi et jeudi après-midi
- ▶ Permanence "Point Accueil Victimes" assurée à l'Hôtel de Police de Strasbourg (31 route de l'Hôpital)

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Action de prévention et de sensibilisation

